

DECISION N° FEI-2527 /MEN/DELC
du 12 AOUT 2016
portant fixation des dates des congés et vacances au titre de l'année
scolaire 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2016-2017 sont fixées comme suit :

CONGES DE TOUSSAINT

Du vendredi 28 octobre 2016, après les cours du soir, au jeudi 03 novembre 2016 au matin.

CONGES DE NOEL ET NOUVEL AN

Du mercredi 21 décembre 2016, après le dernier cours, au jeudi 05 janvier 2017 au matin.

CONGES DE FEVRIER

Du vendredi 17 février 2017 au jeudi 23 février 2017 au matin.

CONGES DE PAQUES

Du mercredi 12 avril 2017 après le dernier cours au lundi 24 avril 2017 au matin.

GRANDES VACANCES

Du vendredi 28 juillet 2017 au lundi 11 septembre 2017 au matin.

ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

